

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| <b>Pays:</b>               | Algeria          |
| <b>Date de soumission:</b> | 24 NOVEMBRE 2019 |

**Cadre pour l'établissement de rapports sur le progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires<sup>1</sup>**

1. Le cadre s'articule autour des objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ainsi que de leurs cibles et s'appuie sur le modèle précédemment utilisé pour la présentation de rapports au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session. Les questions appellent en grande partie des réponses descriptives, compte tenu de la nature qualitative de beaucoup de cibles.

2. Seules des informations qui à l'heure actuelle ne sont pas fournies aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ou qui ne sont pas disponibles dans d'autres bases de données internationales sont demandées. Les informations présentées seront complétées notamment par des données quantitatives, issues des sources de données internationales ci-après :

a) Le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales et les questionnaires collaboratifs sur les ressources forestières de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forest Europe, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Processus de Montréal et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale ;

b) Les rapports sur la situation des forêts du monde, publiés tous les deux ans par la FAO ;

c) La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales ;

d) L'Organisation de coopération et de développements économiques ;

e) D'autres sources de données, y compris le Forest Stewardship Council et le Programme de reconnaissance des certifications forestières.

3. Les membres sont priés :

a) D'envoyer leurs rapports nationaux sous forme électronique (au format Microsoft Word) en anglais, en français ou en espagnol à l'adresse [unff@un.org](mailto:unff@un.org) d'ici le 15 novembre, en gardant à l'esprit qu'en présentant au plus tôt leur rapport, ils faciliteront grandement la tâche du secrétariat, qui doit élaborer le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) [titre et aspect privilégié à confirmer] et le soumettre au Forum en 2021 [à confirmer] ;

*Veillez soumettre votre rapport à l'adresse [unff@un.org](mailto:unff@un.org) d'ici le 30 novembre 2019.*

<sup>1</sup> Des lignes directrices détaillées indiquant l'objet de la présentation de rapports et l'utilisation qui sera faite des données seront élaborées et débattues. Les références aux contributions nationales volontaires seront harmonisées avec les modalités qui seront mises en place pour annoncer ces contributions.

b) De soumettre, dans un fichier électronique distinct, une version numérisée de la lettre officielle signée du ministère compétent transmettant leur rapport, ou une note verbale émanant de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

c) Compte tenu de la nature transversale des questions relatives aux forêts et à leur gestion durable, de consulter des experts des ministères nationaux compétents (environnement, développement économique, finances et agriculture par exemple), pour remplir le formulaire, et de consulter les points focaux nationaux pour les évaluations des ressources forestières, les secrétariats des Conventions de Rio, les autres organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les mécanismes relatifs aux critères et aux indicateurs, ainsi que les parties prenantes, le cas échéant. Les membres souhaiteront peut-être également consulter des parties prenantes lors de l'élaboration de leur rapport.

4. L'année 2015 est l'année de référence.

5. Dans la mesure du possible, tous les termes utilisés dans le présent document respectent les définitions qui en sont données par la FAO dans son Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales.

6. Dans la mesure du possible, veuillez indiquer la source des informations fournies ou indiquer un lien hypertexte.

## Informations générales

### Point focal national

|                |                                 |
|----------------|---------------------------------|
| Nom :          | BESSAH                          |
| Titre :        | Melle                           |
| Adresse :      | 6, Rue Khaled Bellagoune, Alger |
| Organisation : | Direction Générale des Forêts   |
| Téléphone :    | +213 561 675 528                |
| Courriel :     | gh_bessah@yahoo.fr              |

### Personne à contacter au sujet du rapport national, s'il ne s'agit pas du point focal national

|                |  |
|----------------|--|
| Nom :          | M. Ali Mahmoudi                          |
| Titre :        | Directeur Général des Forêts             |
| Adresse :      | Chemin doudou mokhtar, Ben Aknoun, Alger |
| Organisation : | Direction Générale des Forêts            |
| Téléphone :    | +213 23 23 82 86                         |
| Courriel :     | ila_mahmoudi@yahoo.fr                    |

### Institutions ayant participé à l'élaboration du rapport national

|                  |   |
|------------------|---|
| Institution(s) : | Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables  |
| Adresse :        | Route des Quatre Canons, Alger Centre - <a href="http://www.meer.gov.dz">http://www.meer.gov.dz</a> |
| Courriel :       |   |

## Objectif mondial relatif aux forêts n° 1 et cibles associées<sup>2</sup>

**Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques**

### *Cibles associées*

- 1.1 Accroître la zone forestière de 3 % à l'échelle mondiale<sup>3</sup>
- 1.2 Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète
- 1.3 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial
- 1.4 Accroître sensiblement la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale

### **Questions**

1. a) Depuis 2015<sup>4</sup>, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 1.1 à 1.4 ?

*Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.*

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

#### **Liste des mesures :**

- Adoption du plan national de reboisement 1999-2020
- Elaboration de la stratégie nationale pour la gestion durable des forêts à l'horizon 2035 ;
- Révision du cadre législatif et réglementaire régissant le secteur des forêts ;
- Contribution sectorielle à la réalisation de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN Algérie) ;
- Adoption du plan national climat en 2019, qui inclut des activités du secteur AFAT (Agriculture, foresterie et autres utilisation des terres)

#### **Description des mesures :**

##### **Cible 1.1 :**

-L'objectif du plan national de reboisement est de passer de 11 à 13% de taux de boisement à l'horizon 2020, à travers des opérations d'extension et de reconstitution du patrimoine forestier dégradé. Des plantations fruitières, ont été réalisées au profit des riverains et des populations dans le cadre de la politique du développement rural afin de les inciter à contribuer à la protection du patrimoine forestier en contre partie.

-La relance de l'opération « Barrage vert » a bénéficié de l'appui politique et financier du Gouvernement algérien, dont l'étude de réhabilitation et d'extension a été élaborée dans un objectif de collaboration multisectorielle et participative à sa mise en œuvre;

##### **Cible 1.1-1.2-1.3 et 1.4 :**

-La stratégie nationale à l'horizon 2035 a été élaborée sur la base d'un travail de concertation et d'analyse de la situation actuelle des forêts et des besoins en matière de développement socioéconomique durable. La vision du secteur porte sur « la conservation et la gestion durable des ressources (sol, eau, flore, faune) du domaine forestier, alfatier et autres espaces naturels, et ce en vue d'en assurer la pérennité et garantir une production soutenue des biens et services pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale » ;

-La révision progressive de l'arsenal juridique régissant le domaine forestier ainsi que l'adaptation de l'organisation du secteur forestier, est intervenue en réponse aux enjeux et défis du nouveau contexte national et mondial, tenant compte des préoccupations socio-économiques qui prévalent, essentiellement au niveau local, telles que l'intégration des riverains aux programmes de développement des forêts, et la valorisation des biens et services écosystémiques qu'elles fournissent, dans le contexte des changements climatiques.

##### **Cible 1.4 :**

Elaboration de l'Algérie de sa Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN Algérie) ayant pour objectif de réduire les émissions de GES de 7% sur fond propre et de 22% avec un soutien financier et technologique. Il y a lieu de rappeler que les actions d'atténuation et d'adaptation couvrent les secteurs de l'énergie, l'habitat, le transport l'industrie et les forêts dont l'implication concernera la stabilisation et le renforcement les stocks de carbone forestier (puits à carbone);-

Le premier Plan national climat (PNC) pour la période 2020-2030 a été validé lors d'un Conseil interministériel, en septembre 19, présidé par le Premier ministre, le rôle du secteur des forêts est important, en vue de stabiliser et de renforcer les stocks de carbone forestier (puits à carbone).

## ii) Mesures institutionnelles

### Liste des mesures :

- Extension du réseau des aires protégées;
- La collaboration du secteur des forêts avec les universités et les différents centres et instituts de formation et de recherche notamment par des conventions ou de comités de travail,
- Mise en place de deux groupes de travail thématiques, scientifiques et techniques (GTST) pour le suivi de la mise en œuvre de l'ODD 15.
- La mise en place de comités multisectoriels, pour l'élaboration d'instruments de politiques environnementales (PNC, SPANB, PNAE-DD, Stratégie des zones humides).
- Mise en place d'une batterie d'institutions chargées du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale relative aux changements climatiques

### Description des mesures :

#### **Cible 1.2 à 1.4 :**

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques, l'Algérie a mis en place une planification de classement de territoire en aire protégées. A travers le renforcement du réseau existant. Depuis 2016, six nouveaux sites ont été classés, conformément aux catégories des aires protégées fixées par la loi nationale sur les aires protégées dans le cadre du développement durable.

- La Mise en place officielle de GTST par décision du secrétaire général du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la Pêche, chargé d'assurer le suivi de la mesure, à long terme, des indicateurs de l'ODD 15.
- Mise en place de comité multisectoriel pour l'élaboration de la stratégie et plans d'action nationaux pour la conservation de la biodiversité (SPANB 2015-2030).

#### **Cible 1.4 :**

- La mise en œuvre de la Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) de l'Algérie repose sur 4 piliers : la mise en place de l'outil institutionnel représenté par l'Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC), accompagnée d'un mécanisme de coordination et de suivi, représenté par le Comité National Climat, le Pan National Climat (PNC) qui représente la feuille de route climat de l'Algérie et enfin le Système national MRV (Mesurabilité, Reporting et Vérification) qui sera mis en place.

Le Plan national climat a pour objectif de sélectionner et d'organiser un ensemble de plans d'actions permettant l'adaptation de l'économie nationale aux changements climatiques et l'atteinte des objectifs d'atténuation des GES de l'Algérie, notamment par la proposition d'un cadre de gouvernance qui identifie les tâches à remplir et à attribuer aux acteurs de la politique climatique nationale en fonction de leurs missions et attributions. Le PNC fait également participer les secteurs institutionnels et la société civile, par des actions d'atténuation et d'adaptation à mettre en œuvre.

iii) Mesures financières

**Liste des mesures :**

- Renforcement des moyens humains, matériels et financiers à la gestion et protection des forêts,
- Renforcements des infrastructures et des équipements forestiers,
- Financements de l'État des études et de programmes de reboisement annuels et quinquennaux depuis l'an 2000 développés ci-dessus ;
- Appui de la coopération internationale

**Description des mesures :**

**Cible 1.1 et 1.2 :**

- 1- Engagement du Gouvernement pour prise en charge financière du renforcement des moyens d'intervention et par la réalisation d'infrastructures et d'équipements forestiers de prévention contre les feux de forêt;
- 2-Engagement du Gouvernement pour prise en charge financière intersectorielle du Programme de plantation 2019-2021 sollicité par le secteur des forêts.

**Cible 1.4**

Financement de l'État des besoins en diagnostics écologique de 3 espèces locales adaptées et résilientes aux changements climatiques, aux fins de protection et extension.

**Cible 1.2, 1.3 et 1.4**

Dans le cadre de la coopération internationale, sollicitation du financement des bailleurs de fonds internationaux, notamment du Global Environment Facility pour la réhabilitation de la subéraie algérienne et du « Fonds vert climat » pour la relance du « Barrage vert », à travers les agences onusiennes, notamment, le PNUD et la FAO.

Dans le cadre bilatéral et multilatéral, depuis 2015 :

- Financement de l'ambassade du Japon, à travers la FAO, d'un projet d'appui technique à la prévention contre les feux de forêts;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides, un projet financé par l'ambassade de France en partenariat avec l'institut de recherche Tour du Valat est en cours de mise en œuvre, afin d'assurer une meilleure gouvernance au niveau du complexe de zones humides Oranie Dahra, et la préservation de la biodiversité
- Financement du Bureau International du Travail d'un projet de valorisation des produits forestiers par la promotion de l'emploi vert.
- Financement de la part du secteur privé « Fondation Coca-Cola », à travers, le PNUD, de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation du complexe de zones humides de Guerbes-Sanhadja, pour l'utilisation rationnelle de l'eau et la préservation des écosystèmes terrestres.
- Financement par le gouvernement Allemand, à travers la GIZ d'un projet de renforcement de la gouvernance climatique au service de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN), dont la mise en œuvre sera assurée en partenariat entre le ministère de l'environnement et la direction générale des forêts .

iv) Mesures techniques et scientifiques

**Liste des mesures :**

Démarche intersectorielle, participative et inclusive, à travers :

- L'amélioration des protocoles de production de plants pour la réussite des reboisements ;
- La collaboration du secteur des forêts avec les universités et les différents centres et instituts de formation et de recherche notamment par des conventions ou de comités de travail,
- L'accompagnement de l'administration des forêts des investisseurs et des acteurs intervenant dans le cadre de la valorisation des richesses forestières;
- Lancement de diverses études (adaptation des espèces, de réhabilitation et d'aménagement : PSG pour les forêts de production, Barrage vert) ;
- Sollicitation de l'appui technique de projets de coopération pour la prévention contre les incendies et amélioration des moyens de lutte;
- Réglementation des procédures techniques pour la réussite des plantations (peuplements porte-graine).
- Numérisation de la gestion pour optimiser les interventions en forêts.

**Description des mesures :****Cible 1.1**

- Amélioration des protocoles de production de plants pour assurer des reboisements de qualité, à travers la sélection d'espèces résilientes et peuplements portes graines.

**Cible 1.3**

L'Institut National de la recherche forestière (INRF) est impliqué, notamment dans le choix des espèces et l'amélioration des techniques de plantation en tenant compte des spécificités des neuf zones phytogéographiques caractérisant le pays.

Implication des universités, à travers les travaux de recherche encadrés pour les thèses de master et doctorat sur les évaluations et diagnostic des travaux réalisés en matière de plantation et de reboisements afin de préparer les prochaines planifications à l'horizon 2035, dans le cadre du programme forestier de Wilaya. De nombreux travaux de recherche sur les causes des incendies de forêts ainsi que la prévention pour la réduction du déboisement.

Aussi, la coordination entre tous les acteurs impliqués dans le programme de reboisement (entreprises de réalisation, pépinières et les Conservations des forêts) pour l'amélioration du cahier de prescription technique des reboisements en tenant compte de la zone phytogéographique et de la variation des étages bioclimatique (humide, aride et saharien);

Le plan national de reboisement a été mis en œuvre depuis l'année 2000 à ce jour, soit 476 630 ha de plantations forestières réalisées (59,6 % de l'objectif global), dans le cadre de la réhabilitation des forêts dégradées, la protection des bassins versants contre l'érosion hydrique et l'envasement des barrages, la protection des zones steppiques contre l'érosion éolienne et la protection contre l'ensablement dans la région du sud à travers la réalisation des ceintures et des bandes vertes.

**Cible 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4**

Cadrage technique de la nouvelle Stratégie forestière, de l'exploitation des richesses naturelles, produits forestiers ligneux, non ligneux et plantes à parfum, aromatiques et médicinales, à travers une gestion durable et rationnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ODD 15, les GTST mis en place, constituent l'outil scientifique et technique du comité ODD auprès du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, chargé du suivi de la mesure, à long terme, des indicateurs pour la contribution à l'élaboration du rapport sectoriel et national sur la mise en œuvre des ODD. Ces groupes intègrent, en plus de l'administration des forêts, l'Institut national de la recherche forestière (INRF) et les différentes institutions du secteur de l'agriculture ou relevant d'autres ministères (l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la défense nationale, les ressources en eau).

Le GTST 1 porte sur la « Caractérisation et catégorisation des milieux naturels » et le GTST 2 porte sur la « Caractérisation et catégorisation des terres et des sols » ;

**Cible 1.4 :**

Élaboration d'études pour améliorer la connaissance de 3 espèces : Arganier, pistachier de l'Atlas et Acacia raddiana dans le cadre de la sélection d'espèces pour le plan de reboisement, résilientes aux changements climatiques.

1-Mise en place d'un arrêté en 2015 portant classement des peuplements porte graines au niveau du domaine forestier national destiné à la production des semences et graines forestières, et permettant de garder la traçabilité de notre patrimoine génétique concernant 35 espèces forestières;

2-Mise en place d'un comité scientifique et technique des semences et plants forestiers par décision du ministre chargé des forêts : 50 peuplements portes graines (PPG) retenus sur 69 identifiés au niveau de 12 wilayas/ 48 wilayas, avec pour objectif d'avoir des PPG par zone phytogéographique.

La relance de l'opération « Barrage vert » a bénéficié de l'appui politique et financier du Gouvernement algérien, dont l'étude de réhabilitation et d'extension a été élaborée dans un objectif de collaboration multisectorielle et participative à sa mise en œuvre, pour passer de 3,699 à 4,5 millions d'hectares.

b) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Les activités menées au niveau national permettront de contribuer à la préservation de la diversité biologique et du patrimoine forestier, à travers les réformes de gestion du patrimoine prévues par la nouvelle Stratégie forestière à l'horizon 2035, notamment l'achèvement du PNR 1999-2020 et le lancement d'un nouveau PNR soutenu par le Gouvernement. Le programme de lutte contre la désertification, et les diverses stratégies de gestion écosystémique des milieux naturels et de la biodiversité viennent conforter l'effort de l'Algérie dans ses engagements en termes de séquestration des gaz à effets de serre dans le contexte des changements climatiques.

-Au niveau régional et mondial, la participation de l'Algérie dans les projets internationaux pour le développement d'instruments de mesures et d'évaluation des ressources forestière mondiales (Collect Earth, GW Africa, REDD+, FRA, etc.), consiste à uniformiser les outils de mesures pour une comparabilité des résultats communiqués, notamment à la FAO.

Le Plan National Climat (PNC), s'inscrit dans la vision de Rio + 20, contribue à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques et au développement durable du pays. Il œuvre pour une mise en synergie de toutes les actions relatives aux changements climatiques et d'organiser tous les efforts en proposant une stratégie globale d'adaptation de l'économie nationale aux changements climatiques.

c) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 1 dans votre pays ?

1. Les obstacles sont essentiellement d'ordre financier pour :
  - La mise en œuvre des instruments politiques et stratégiques cités ci-dessus ;
  - L'élaboration des études d'aménagement forestier et d'un système d'inventaire déterminant et évaluant la richesse et le mode de gestion durable des ressources forestières ;
  - Garantir la réussite des reboisements par le gardiennage et l'arrosage durant au moins les 5 premières années des reboisements.
2. L'effet des changements climatiques qui rend la réussite des reboisements très difficile,

d) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 1, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

e) Autres observations concernant l'objectif 1 :

La stratégie forestière à l'horizon 2035 élaborée dans un cadre participatif, s'est fixée pour objectif de relever 4 défis qui consistent à améliorer :

- la santé et la productivité des écosystèmes forestiers, et autres espaces naturels ;
- les fonctions de protection des eaux et des sols dans la gestion et l'utilisation des espaces naturels;
- la conservation et la valorisation de la diversité biologique;
- les fonctions de production des forêts et autres espaces naturels et valoriser les produits

Ces défis, une fois atteints, contribueront à la réalisation de l'objectif 1

Le premier Plan national climat (PNC) pour la période 2020-2030 validé en Conseil interministériel, le 21 septembre 2019, élaborée sur la base de la concertation du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables avec 18 secteurs, dont la direction générale des forêts, comporte 156 actions réparties en trois (3) parties: Des mesures d'adaptation aux changements climatiques (CC), des mesures d'atténuations des CC et une partie dédiée à la gouvernance du PNC.

Le PNC comporte, parmi ses actions d'adaptation aux changements climatiques, la gestion des risques autour du littoral, la gestion des risques inondation, la protection de la ressource hydrique, la lutte contre les feux de forêt, l'adaptation à la sécheresse agricole, la surveillance de l'impact des CC sur la santé, la lutte contre la désertification et l'adaptation des plans locaux aux changements climatiques, notamment dans la gestion des risques. Les actions d'atténuation des effets du changement climatique concernent pour leur part, les secteurs de l'industrie, les déchets, l'énergie, les forêts, le transport, les collectivités locales, l'habitat et le tourisme.

## **Objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et cibles associées<sup>5</sup>**

### **Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts**

#### *Cibles associées*

- 2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême parmi toutes les populations tributaires des forêts
- 2.2 Améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés
- 2.3 Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales
- 2.4 Faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique et environnemental, entre autres
- 2.5 Faire en sorte que tous les types de forêts contribuent pour une plus large part à la préservation de la diversité biologique et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'atténuation de leurs effets, en tenant compte des mandats et des travaux en cours au titre des conventions et instruments pertinents

#### **Questions**

2. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 2.1 à 2.5 ?

---

<sup>5</sup> L'objectif 2 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 4, 14 et 18, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 d) à f), h), j), p), q), t) à v) et y) et 7 k) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

*Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.*

i) Mesures législatives et mesures de politique générale

**Liste des mesures :**

- la valorisation, dans la nouvelle la stratégie forestière à l'horizon 2035, des services écosystémiques rendus par les forêts
- l'amendement du texte réglementaire portant sur les autorisations d'usage.
- l'élaboration de la stratégie et plans d'action nationaux pour la conservation de la biodiversité (SPANB 2015-2030);
- le renforcement du réseau des aires protégées;

**Description des mesures**

**Cibles 2.1-2.2-2.3 et 2.4**

- La nouvelle stratégie forestière à l'horizon 2035 reconduit le programme de développement rural à portée socio-économique, au profit de la population et dans un cadre de programmes intégrés de traitement des bassins-versants, à travers des opérations de plantations de protection, des terres contre toutes formes d'érosion, ainsi que la valorisation des biens et services écosystémiques (écotourisme, ...).
- La valorisation, dans la nouvelle la stratégie forestière à l'horizon 2035, des services écosystémiques rendus par les forêts
- en mettant l'accent sur le rôle des opérateurs publics et privés et de la population, par leur contribution au développement économique basé sur les ressources et espaces forestiers, dans le cadre du développement durable.
- Mise en place par Arrêté, de 2 filières forestières, filière « liège et bois » et filière « plantes à parfum, aromatiques et médicinales ».
- Le dispositif d'autorisation d'usage dans le domaine forestier mis en place au profit de petites entreprises, qui était basé initialement sur la mise en valeur des terres, a été étendu, en 2006 par décret exécutif (1), à de nouvelles activités de récréation, de détente et de loisirs et d'écotourisme, et qui vise le développement de l'investissement en forêt.

*(1) Décret exécutif n° 06-368 du 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi.*

**Cible 2.5 : Description des mesures : renforcement et diversification du réseau des aires protégées**

Dans le cadre de la protection des écosystèmes forestiers, l'Algérie a déployé des efforts soutenus en termes de classement des espaces en aires protégées en réponse aux préoccupations nationales et aux engagements internationaux et ce par l'ajout de 5 nouvelles entités et l'extension d'une aire protégée existante.

ii) Mesures institutionnelles

Liste des mesures :

- La révision de l'organigramme de la DGF, en 2016, pour intégrer le volet de valorisation des biens et services éco systémiques de la forêt
- Incitation du Gouvernement à l'organisation des opérateurs professionnels privés des différentes filières.

**Description des mesures**

**Cibles 2.2 et 2.4 :** La mise en place de conseils interprofessionnels PPAM, du liège et du bois, la mis en place en 2017, d'un Groupe d'Intérêt Commun (GIC) dans les PPAM et Huiles essentielles, chargé de la valorisation des produits du terroir, d'établir une interconnexion entre intervenants dans ce domaine, créer de l'emploi et réduire la facture d'importation des PPAM et huiles essentielles, ainsi que l'encouragement et incitation à l'organisation des professionnels en consortiums.

Organisation de l'interprofession : Entre 2018 et 2019, deux conseils nationaux interprofessionnels ont été installés dont un relatif à la filière des plantes à Parfum Aromatique et Médicinales et l'autre se rapportant aux Bois et Liège. Au niveau local, à ce jour 14 Conseils sont actifs pour la Filière PPAM et 15 pour la Filières Bois et Liège.

Quant au développement de la filière PPAM, un consortium national a vu le jour en 2018.

**Cibles 2.5 :** Dans le cadre de la protection des écosystèmes forestiers, l'Algérie a déployé des efforts soutenus en termes de classement des espaces en aires protégées qui s'étendent sur une superficie totale de 219.332 ha.

Le réseau national des aires protégées compte, au nord du pays, 10 parcs nationaux, 1 réserve naturelle et 4 réserves de chasse pour la réhabilitation, la multiplication et le développement de la faune sauvage autochtone. Au plan international, sept (07) aires protégées sont classées en réserve de biosphère dans le cadre du programme MAB/UNESCO « l'homme et la biosphère » sur une superficie totale de 392.208 ha. Les aires protégées sont des établissements publics à caractères administratifs

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

- Appui à la mise en valeur des terres

-Promotion des biens et services écosystémiques des forêts

Intégration dans les inventaires forestiers, l'aspect lié à l'inventaire de la biodiversité, pour la mise en place de plan de gestion durable.

**-Description des mesures**

**Cibles 2.1 et 2.3 - :** Dans le cadre du programme de mise en valeur des terres forestières par les autorisations d'usage, trois cent cinquante-neuf (359) périmètres de mise en valeur ont été délimités par arrêtés ministériels, sur une superficie de 72 297 hectares répartis à travers 253 communes sur 31 wilayas. A ce jour, la superficie des attributions est de 11 976 ha au profit de 3 578 bénéficiaires.

Les principales activités réalisées au niveau de ces différents périmètres sont : l'arboriculture fruitière, les cultures maraichères, la céréaliculture, les petits élevages

**Cibles 2.2 et 2.4 - :** Promotion des biens et services écosystémiques des forêts par l'organisation d'un salon national de l'investissement dans le domaine des forêts en 2017 sous le thème «*Potentialités de la forêt et les opportunités d'investissement* », tenu à Tlemcen au niveau du Parc National de Tlemcen avec 6 ministères comme invités d'honneur, 200 participants, 40 exposants et 12 communicants.

Objectif : Rencontre d'information et d'échanges à caractère technique, scientifique et professionnel pour montrer au grand public ainsi qu'aux investisseurs, les possibilités qu'offre le secteur des forêts en matière d'investissement et de participation à l'économie nationale par la valorisation de ses biens et services à travers les autorisations d'usages pour la mise en valeur des terres, les forêts récréatives, la valorisation des plantes aromatiques et médicinales, l'exploitation et la transformation du bois et lièges ainsi que la chasse touristique.

Ce salon a permis de dégager des recommandations sous 04 thèmes : « Stratégie et mécanisme de soutien », « Expériences dans la valorisation des ressources forestière », « Promotion de l'écotourisme, la récréation dans le cadre de l'économie forestière » et enfin « Recherche et Développement ».

-Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'autorisations d'usage pour les forêts récréatives, 204 forêts récréatives ont été délimitées et proposées à travers 39 wilayas, réparties sur 178 communes sur une superficie de 4 388 ha, dont :

- 141 forêts ont fait l'objet d'arrêtés publiés sur une superficie de 3 052 ha ;

- 75 forêts récréatives sont attribuées par les commissions de wilayas et dont les arrêtés sont signés par les Walis ;

Dans le cadre du développement de l'agroforesterie et la promotion de l'investissement, des propositions de nouveaux périmètres d'autorisation d'usage, en 2019, ont fait ressortir 245 périmètres sur une superficie proposée de 26 471 Ha.

En matière de valorisation des ressources biologiques, une expérience est menée depuis 2016 dans le cadre d'un programme de gouvernance de la biodiversité dans les aires protégées mené en partenariat avec la coopération allemande GIZ au niveau de la région ouest de l'Algérie (parc national d'El Kala et dans la région de l'Edough) pour la mise en valeur des ressources biologiques locales en coopération avec la population rurale. Cette expérience a impliqué la participation de la femme rurale des deux zones pilotes afin de développer trois filières de valorisation de la biodiversité et génératrices de revenus à savoir l'apiculture, l'huile de lentisque et les plantes aromatiques et médicinales PAM. Cette expérience est menée selon un processus participatif qui a nécessité en premier lieu de réaliser des enquêtes sur le terrain auprès des femmes rurales sur le savoir-faire traditionnel de l'exploitation et de la production de la ressource par les femmes rurales. Ces enquêtes ont permis d'identifier les filières à développer. Un travail de proximité et de sensibilisation des femmes a été mené. Des formations ont été dispensées aux groupes de femmes sélectionnées sur les bonnes pratiques pour l'utilisation et la valorisation de la biodiversité et également sur la création de coopératives. Ces trois phases enquêtes, sensibilisation, et formation sont suivies d'une phase d'accompagnement pour l'organisation des femmes en coopératives.

Ce processus a donné naissance à une organisation de 88 femmes en coopératives et l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques de récolte et d'extraction des huiles végétale et essentielle du pistachier lentisque en Algérie a été élaboré

Cible 2.5 : en matière de recherche scientifique, l'Institut National de Recherche Forestière mène des études sur les aspects liés à l'adaptation au changement climatique de certaines espèces emblématiques à l'imager du cèdre de l'atlas, cyprès du Tassili et l'arganier spinosa.

En absence de plans d'aménagement, pour mettre en valeur les richesses naturelles et dégager les possibilités d'exploitation des forêts en garantissant leur pérennité (exploitation des essences forestières et leur cortège floristique ligneux et non ligneux), la Direction générale des forêts a initié des plans simples de gestion pour l'exploitation d'Eucalyptus, le pin d'Alep, chêne liège, le chêne vert, pin maritime et le chêne zeen .

b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 2 ?

Le Plan National de Reboisement cité à l'objectif 1, se décline à la fois sur le plan écologique (augmentation du taux de boisement de 11 à 13%, amélioration de la situation liée à l'ensablement des espaces, séquestration du carbone, sauvegarde et développement de la faune et la flore sauvages, ...), mais aussi sur le plan économique (production de bois et liège, protection des terres de montagne et steppiques, apports supplémentaires de 22 millions d'unités fourragères par an,) et social (création d'emplois).

Le secteur privé s'est organisé massivement en conseils interprofessionnels et en Groupe d'intérêt Commune (GIC) comme on observe l'organisation des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PPAM) en consortium.

Le réseau des aires protégées est également renforcé par le classement de 50 zones humides sur la liste Ramsar d'importance internationale sur une superficie de 2.981.421 ha et 21 Zones importantes pour les plantes (ZIP) en Méditerranée méridionale et orientale : sites prioritaires pour la conservation (Concept UICN) sur une superficie de 2.611 Ha (2016).

Dans le cadre d'un projet Régional GIZ « Silva Mediterranea-PCFM, la DGF a rédigé un guide d'élaboration de plan d'exploitation des plantes aromatiques et médicinales, et d'un guide explicatif des méthodes d'exploitation durable de celles-ci. (M. Sebti Mohamed, expert, Enseignant à l'Université de Jijel).

Trois documents ont été livrés, à savoir un plan national d'exploitation durable des produits forestiers non ligneux en Algérie, un guide des normes d'exploitation des plantes aromatiques et médicinales en Algérie et un manuel de bonnes pratiques de collecte des plantes aromatiques et médicinales pour le cas pilote de la forêt de Ouled Debbab à Jijel.

Un programme de formation pour les forestiers exécuté sur le terrain en 2016, dans le but de permettre l'évaluation des potentiels productifs de nos forêts en matière de PAM et d'élaborer des plans d'exploitation durable par forêt et par espèce.

c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

L'Algérie a engagé une stratégie forestière à l'horizon 2035 visant à promouvoir un développement forestier en lien étroit avec l'ensemble de l'espace rural, laquelle stratégie consacre l'essence de son contenu aux questions de développement durable, d'équité dans l'accès aux ressources, de décentralisation opérationnelle et de renforcement de la dynamique intersectorielle. Elle vise également à intégrer la valeur des services éco systémiques dans l'économie nationale, en plus de celle découlant du bois, du liège, de la chasse et des autres produits forestiers non ligneux.

Cette stratégie va contribuer au niveau régional et mondial :

- Asseoir une gestion durable des forêts dans le contexte des changements climatiques
- Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification
- Conservation des Ressources génétiques faunistiques et floristiques
- Valorisation économique des Biens et services de la forêt, permettant sa préservation et sa pérennisation

Au niveau national et local, elle va contribuer :

- à la création d'emploi et amélioration des conditions de vie
- Développement d'une économie basée sur les ressources naturelles

d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 2 dans votre pays ?

La valorisation économique des produits forestiers et des services éco systémiques, sont tributaires des aménagements intégrés des forêts qui sont un préalable quel que soit l'usage de la forêt, des mécanismes réglementaires et financiers à mettre en place et de l'implication des secteurs concernés et des acteurs économiques.

- L'obsolescence de l'inventaire forestier national et sa non actualisation, par faute de financement, entraîne une méconnaissance du potentiel réel des ressources forestières à valoriser.
- Méconnaissance des chaînes de valeur potentielles.
- La récurrence des incendies aggravés par l'influence des changements climatiques ne sont pas en faveur de la préservation de la biodiversité.

e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 2, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

f) Autres observations concernant l'objectif 2 :

La loi forestière accorde à la population riveraine le droit d'usage en forêt, notamment pour le bois et l'exploitation des vides labourables moyennant un paiement d'une redevance symbolique.

Concernant l'investissement privé, des incitations à la création d'industries /entreprises de transformation des produits forestiers, l'investissement dans les pépinières spécialisées en plants forestiers, sont en cours de mise en place avec le dispositif mis en place par l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeune -ANSEJ –

## **Objectif mondial relatif aux forêts n° 3 et cibles associées<sup>6</sup>**

**Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable**

### *Cibles associées*

- 3.1 Accroître sensiblement la superficie, à l'échelle mondiale, des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone
- 3.2 Augmenter considérablement la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme
- 3.3 Augmenter considérablement la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

### **Questions**

---

<sup>6</sup> L'objectif 3 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 7, 11, 12 et 16, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 p), q) et x) et 7 f) et g) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

3. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 3.1 à 3.3 ?

*Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.*

i) Mesures législatives et mesures de politique générale

**Liste des mesures :**

**Cible 3.1**

- le classement de nouvelles aires protégées.
- publication de deux textes d'application de la loi sur Les aires protégées.

**Cible 3.3 :** Organisation de certains produits forestiers en filières.

**Description des mesures :**

**Cible 3.1**

1- Entre 2016 et 2019, l'Algérie a renforcé le réseau des aires protégées, à travers le classement de 6 nouvelles aires protégées, conformément aux catégories fixées par la loi sur les aires protégées dans le cadre du développement durable, publiée en 2011 ;

- le parc national Babor-Tababort en parc national (Sétif, Jijel et Béjaïa), la Réserve Naturelle Cap Lindles (Wilaya d'Oran), dont les décrets de classement fixent la catégorie de l'aire protégée, sa situation et ses coordonnées géographiques, sa superficie, le zoning ainsi que la liste du patrimoine floristique et faunistique.
- Classement de 4 zones par arrêté de walis :
  - la zone naturelle de Mazafran par arrêté du Wali d'Alger (arrêté N 1416 du 26 septembre 2016) ;
  - la réserve naturelle de Réghaïa par arrêté de protection du Wali d'Alger, (arrêté N 4959 du 15 août 2016) ;
  - la zone naturelle de Zemmouri par arrêté du Wali de Boumerdes, (arrêté N 2125 du 27 septembre 2016) ;
  - En 2017, l'aire protégée du Chenoua dans la Wilaya de Tipaza par arrêté du Wali (arrêté N 1023 du 20 juillet 2017).

2- Publication des décrets exécutifs, fixant :

- les modalités d'élaboration, d'approbation et de révision du schéma directeur d'aménagement des aires protégées. Ce dernier, fait ressortir les objectifs à atteindre à long terme en matière de conservation de la biodiversité, de valorisation et de gestion durable de patrimoine naturel et culturel, de développement des activités éco-touristiques de protection et de restauration des écosystèmes pour lesquels l'aire protégée a été créée;
- les modalités d'élaboration, d'approbation et de révision du plan de gestion des aires protégées, qui représente outil dynamique identifiant l'état des lieux de l'aire protégée, sa délimitation géographique, sa valeur patrimoniale, ses objectifs, et les contraintes de sa gestion. Il permet de définir des règles de conduite pour réaliser les objectifs pour lesquels l'aire protégée a été créée.

**Cible 3.3 :** Le nouveau modèle économique enclenché en 2016, par l'Algérie, est en faveur d'un plus grand soutien à la valorisation du domaine forestier national, à travers notamment l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux, dans un cadre de gestion durable. Une attention particulière est accordée au développement des investissements privés à travers l'autorisation d'usage dans le domaine forestier (mise en valeur sylvo-agricole et dans les activités récréatives).

Publication d'un Arrêté ministériel en 2018 élargissant la liste des filières agricoles, aux:

- filière « liège et bois » ;
- filière « plantes à parfum, aromatiques et médicinales »

ii) Mesures institutionnelles

Liste des mesures :

**Cible 3.1 :**

Mise en place de la commission nationale et de wilayas des aires protégées

**Cible 3.2- élaboration de plans de gestion simple**

**Cible 3.3 :**

-Mise en place des Conseils interprofessionnels pour l'organisation des filières.

Description des mesures :

**Cible 3.1 :**

En application de la loi sur les aires protégées dans le cadre du développement durable, il a été procédé à l'installation de la commission nationale des aires protégées le 30 octobre 2017 ainsi que les commissions de Wilaya des aires protégées sur les 48 Wilayas que compte le pays, chargées d'examiner et d'émettre un avis sur la proposition et l'opportunité de classement en aire protégée et de valider les études de classement

**Cible 3.2-** Des plans simples de gestion ont été élaborés par l'encadrement de l'administration forestière pour des sites prioritaires, en attendant des financements permettant de lancer des études d'aménagement.

**Cible 3.3 :**

-Mise en place des Conseils interprofessionnels pour l'organisation des filières :

Les conseils interprofessionnels des wilayas ont été installés dans l'objectif de renforcer le lien entre l'administration et les professionnels visant à un développement effectif des filières. C'est à ce titre que les conservations des forêts, assurent un suivi des activités menées par les conseils installés au niveau local, notamment par des salons, foire, journée de vulgarisation, réunion, émission radio et TV, sorties sur terrain et formation.

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

**Cible 3.1 :**

-Financements consacrés aux études de classement des espaces en aires protégées et de plans de gestion

**Cible 3.3 :** Projet de développement des PNFL

Description des mesures :

Les études de classement des sites en aires protégées sont élaborées soit par le financement de l'Etat, soit par les associations. Aussi, cette action bénéficie de financements internationaux à travers les fonds multilatéraux et de fondations privées.

A titre d'exemple, on peut citer deux activités menées à travers l'appui de la FAO:

- Etude du Potentiel de valorisation de certains PNFL en Algérie élaborée, en 2016 ;
- Projet de développement des micros-entreprises forestières basées sur certains produits forestiers non ligneux en Algérie: cas du romarin, du caroubier et du pin pignon, en 2019.

Liste des mesures :

**Cible 3.1 :**

Renforcement du réseau des aires protégées (Parcs nationaux, zones importantes pour les plantes, zones clés pour la biodiversité, réserves naturelles, ...)

**Cible 3.2 :**

- Elaboration de plan de gestion durable des aires protégées
- Elaboration de plans simples de gestion de forêts à exploiter.

**Cible 3.3**

- lancement de plans de gestion de valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux et des plantes à parfum aromatique et médicinale pour une bonne gouvernance et gestion durable.

Description des mesures :

**Cible 3.1 :**

Renforcement du réseau des Aires protégées (Parcs nationaux, zones importantes pour les plantes, zones clés pour la biodiversité, réserves naturelles, ...)

la loi sur les aires protégées publiée en 2011, permet de diversifier le type d'aires protégées à travers 7 catégories, alors que jusqu'en 2013, la législation ne permettait le classement que dans deux catégories des parcs nationaux et réserves naturelles (Parc national, Parc naturel, Réserve naturelle intégrale; Réserve naturelle; Réserve de gestion des habitats et des espaces; Site naturel; Corridor biologique) .

Au niveau international l'Algérie a classé 21 Zones importantes pour les plantes en Méditerranée méridionale et orientale : sites prioritaires pour la conservation (Concept UICN) sur une superficie de 2.611 Ha (2016) et 52 zones clés pour la biodiversité (ZCB), sur une superficie de 50194 km<sup>2</sup>.

Les ZCB sont des sites qui contribuent fortement à la résilience de la biodiversité dans le monde. (Rapport UICN 2106, profils d'écosystèmes).

**Cible 3.1 – 3.2 :** l'administration des forêts a doté les aires protégées d'un plan de gestion, dont certains sont élaborés avec la contribution de quelques associations nationales actives qui pilotent des projets de coopération, à l'exemple de l'association AREAED qui a travaillé sur le classement de djebel Babors. Ainsi, 6 aires protégées sont dotées de pan de gestion, conformément à la loi sur les aires protégées. Il s'agit :

- Babor-Tababort en parc national, qui chevauche sur 3 Wilayas de Sétif, Jijel et Béjaia. L'étude de classement menée de 2014 à 2016, sur une superficie de 25.000, par l'association AREA-ED, a montré que la biodiversité d'intérêt patrimoniale compte une cinquantaine d'espèces floristiques endémiques, ainsi que plusieurs espèces animales endémiques, rares ou menacées., dont le sapin de Numidie et à la sittelle kabyle, le singe magot...
- Cap Lindles en Réserve Naturelle (Wilaya d'Oran) sur une superficie globale de 59,15 km<sup>2</sup> dont 16,32 km<sup>2</sup> en aire terrestre et 42,83 km<sup>2</sup> en aire marine. Il présente une diversité de biotopes caractérisés par une richesse floristique et faunistique remarquables (l'hyène rayée, la tortue grecque, le Balbuzard pêcheur, le Thuya de Berbérie, la Posidonie, ...) et des paysages d'intérêt panoramique
- Plans de gestion pour 4 zones classées par arrêté de walis
- la zone naturelle de Mazafran par arrêté du Wali d'Alger, avec une superficie de 2613,74 ha (arrêté N 1416 du 26 septembre 2016) ;
- la réserve naturelle de Réghaia par arrêté de protection du Wali d'Alger, avec une superficie totale de 2484ha répartie en 722 ha pour la partie terrestre et 1712 ha pour la partie marine (arrêté N 4959 du 15 aout 2016) ;
- la zone naturelle de Zemmouri par arrêté du Wali de Boumerdes, avec une superficie totale de 1600 ha (arrêté N 2125 du 27 septembre 2016) ;
- En 2017, l'aire protégée du Chenoua dans la Wilaya de Tipaza a été classée par arrêté du Wali (arrêté N 1023 du 20 juillet 2017).
- un guide de classement des aires protégées destiné aux administrateurs, aux gestionnaires et aux acteurs locaux a été élaboré. Ce guide a pour objectif d'expliquer les différentes procédures liées au classement et la préparation du schéma directeur, du plan de gestion et du zoning des aires protégées, etc.).

**Cible 3.2-** la Direction générale des forêts a initié un palliatif consistant à réaliser des Plans Simples de Gestion (PSG) afin de dégager les possibilités exploitables de certaines essences comme l'Eucalyptus, le Pin Maritime, le chêne zeen et autres. Cette opération a été menée par l'encadrement de l'administration forestière au niveau central et déconcentré. A ce titre, près de 173.000 ha de forêts ont bénéficié d'études d'aménagement sur un objectif de 1 540 000 ha d'ici 2030. Ce processus a abouti jusqu'à aujourd'hui, à la validation de 5 plans simples de gestion d'une superficie de 7.269 ha et 8 plans simples de gestion sont en cours de validation, sur 10.619 ha.

Aussi, un renforcement des capacités, est assuré au profit des cadres de terrain de l'administration des forêts en matière d'élaboration de Plan simple de gestion sur un mode 'formation par l'action'.

iv) Mesures techniques et scientifiques

b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 3 ?

Les produits forestiers non ligneux sont exploités et valorisés, en produits bruts, depuis très longtemps, dans le cadre de l'autoconsommation et aussi à travers leur mise en vente dans le cadre de circuits commerciaux locaux, composés principalement par les herboristes traditionnels et les épiciers. Traditionnellement, les produits comestibles (fruits, champignons, miel, gibiers...), les plantes aromatiques et médicinales (armoises, romarin, laurier, lentisque...) et les produits utilisés dans l'artisanat (Diss, palmier nain, frêne...) sont exploités.

De nouveaux circuits, animés par de nouveaux acteurs d'envergure économique plus importante, sont en train d'émerger, notamment autour des plantes aromatiques et médicinales (PAM).

Aussi, dans le plan de gestion des parcs nationaux, il est prévu un volet relatif aux activités d'écodéveloppement et valorisation patrimoniale qui prend en charge des actions en faveur de la population afin d'améliorer leur revenu et conditions de vie et atténuer, par conséquent, la pression sur les ressources naturelles et les impliquer dans la préservation de l'aire protégée.

c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

En Algérie, le potentiel en PFNLs est peu connu et quantifié, et sont traditionnellement exploités. Cependant, de nouvelles filières modernes d'exploitations de ces produits émergent et qui pourront répondre à la Cible 3.3

Des efforts sont déployés pour améliorer les connaissances sur les PFNLs et leurs formes de valorisation (chaines de valorisation).

Un programme de recherche-développement est en cours de lancement pour combler les lacunes de connaissances notamment celles relatives à la quantification des ressources et leur cartographie, ainsi que sur les formes et modes de valorisation...

Aussi, des projets de coopération internationale sont entrepris pour apporter l'appui nécessaire pour le développement de certaines filières comme c'est le cas, avec la FAO, avec laquelle on réalise un projet de valorisation de 3 produits forestiers : la caroube, les pignes et le romarin

d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 3 dans votre pays ?

Les données sur la forêt algérienne sont relativement peu nombreuses, notamment en ce qui concerne la diversité et l'importance de ses ressources. De plus, l'inventaire forestier ne prend en considération que la strate arborée.

Toutefois, le nouveau cahier des charges pour l'actualisation de l'inventaire forestier, a intégré la dimension de la biodiversité. Sa réalisation reste tributaire de financements

e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 3, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

f) Autres observations concernant l'objectif 3 :

En Algérie, la vision de la forêt et de ses fonctions est entrain d'évoluer. A la conservation du patrimoine forestier, qui reste un objectif fondamental, s'ajoute celui de la valorisation des diverses richesses de ce patrimoine. La perception du rôle socioéconomique de la forêt change, avec l'augmentation de la demande sur les multiples autres biens et services déjà produits, ou susceptibles d'être produits, par la forêt.

Dans ce sens, la valorisation marchande des produits forestiers non ligneux est très peu connue et encore moins maîtrisée. Hormis le liège et un ou deux autres produits, très peu de données existent sur les PFNL valorisés, les circuits à travers lesquels ils sont prélevés et commercialisés, les quantités prélevées et vendues, leurs valeurs et la répartition de ces valeurs entre les différents acteurs impliqués est sous-estimée et considérée comme relevant d'activités économiques traditionnelles et donc marginales. Un effort important de caractérisation et d'analyse de cette économie reste à faire, pour pouvoir développer une stratégie opérationnelle d'organisation et de promotion de ces filières économiques

Concernant le renforcement du réseau des aires protégées: En plus des 9 parcs nationaux existant, d'autres aires protégées sont en perspective de classement, notamment: un parc national (Tghit Ghir- wilaya de Bechar), une Réserve Naturelle (Lac de Reghaia – wilaya d'Alger) une Aire Marine Protégée de Taza (Extension du Parc National Taza Jijel, vers la partie terrestre et marine)

Par ailleurs, le Ministère de la Culture a mis en place un réseau national de Parcs Culturels, qui couvre une superficie de 1 042 557 km<sup>2</sup>, constitué de cinq parcs culturels : le Tassili N'Ajjer, le PC de l'Ahaggar le PC de l'Atlas Saharien, le PC de Tindouf et le PC de Touat-Gourara-Tidikelt. Ce réseau contribue à la conservation de la biodiversité riche dont certaines sont endémiques, (l'olivier de Laperrini, le myrte, le cyprès du Tassili ...).

Le projet portant sur la « Conservation de la biodiversité d'intérêt mondial et utilisation durable des services éco systémiques dans les parcs culturels en Algérie » (GEF/PNUD) (2012-2019) a été conçu pour assurer la conservation des espèces phares des parcs culturels et de développer des activités d'écodéveloppement. ' <http://www.pzca.dz> '

## Objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et cibles associées<sup>7</sup>

**Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques**

### *Cibles associées*

- 4.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
- 4.2 Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux, notamment les financements publics (nationaux, bilatéraux, multilatéraux et triangulaires), privés et philanthropiques
- 4.3 Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier

<sup>7</sup> L'objectif 4 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, ainsi que de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 19, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 h), i), m), r) et s) et 7 a) à c) et l) à q) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

4.4 Augmenter sensiblement le nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies de financement des forêts et qui ont accès aux financements de toutes provenances

4.5 Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires

#### **Questions**

4. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 4 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

En l'absence de financements conséquents de l'Etat, l'Algérie a recours aux financements internationaux pour la mise en œuvre de projets de gestion durable des forêts et de la biodiversité

A cet effet, des projets de conservation et de développements sont conçus dans le cadre de la coopération bilatérale, multilatérale et triangulaire.

#### **-Cible 4.1, 4.2 et 4.3**

De nombreux projets de coopération sont développés, apportant l'appui financier, pour la valorisation des produits et les études écosytémiques, notamment :

#### **Coopération bilatérale :**

- Coopération avec l'Union européenne : projet PAP- ENPARD : Redynamiser les territoires ruraux par la valorisation et la diversification des ressources locales, en mettant en synergie les différents secteurs d'activités du milieu rural, générateur de revenu (l'Agriculture, les Forêts, le tourisme et l'artisanat). <http://pap-enpardalgerie.com>
- Programme d'appui au développement local durable et aux actions sociales dans le nord-ouest de l'Algérie (PADSEL-NOA) piloté par le ministère de la solidarité, qui a intégré un Appui à la création de coopératives et de PME dans le domaine des forêts;
- Projet portant sur la Gestion des incendies de forêts, avec le gouvernement Japonais, à travers la FAO (2018-2019), dont l'objectif est de mettre en place, au niveau national, une politique pluriannuelle de gestion des incendies, intégrant tous les partenaires concernés par le dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêts et de tester , au niveau local, de nouvelles techniques, en innovant et en adaptant au contexte algérien les méthodes utilisées dans d'autres pays du bassin méditerranéen;
- La coopération algéro-allemande qui se concentre sur la politique environnementale avec des projets portant, notamment, sur la gestion durable des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, la promotion de technologies et d'innovations respectueuses de l'environnement ...  
[https://www.giz.de/en/downloads/giz052019\\_fr\\_giz\\_algerien\\_portefeuille.pdf](https://www.giz.de/en/downloads/giz052019_fr_giz_algerien_portefeuille.pdf)

#### **- Coopération multilatérale/ triangulaire**

- Optimiser la production de biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux
- Ce projet régional, financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), a pour vocation de favoriser la gestion durable des écosystèmes forestiers en optimisant la production de biens et services (*y compris la séquestration du carbone*). <http://www.fao.org/forestry/82782/fr/>
- Projet d'élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles, dont l'objectif étant Renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en Algérie par le développement et la mise en œuvre d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya (partenariat avec le PNUD, 2016-2020)
- **Étude de développement de produits forestiers non ligneux et chaîne de valeurs** : (juin 2016-FAO): L'objectif est explorer/proposer un nouveau modèle économique pour la valorisation/développement des PFNL, qui associe valorisation /développement/ conservation des ressources forestières et implique tous les acteurs : institutions publiques, riverains des forêts et entreprises économiques.
- **Projet de développement des micro-entreprises forestières basées sur certains produits forestiers non ligneux en Algérie** : cas du Romarin, du Caroubier et du Pin pignon (FAO-19-20). L'objectif étant de mettre en place des mécanismes de valorisation des produits forestiers non ligneux à même de contribuer à l'économie nationale et permettant l'augmentation du niveau de vie des populations forestières et une gestion durable des forêts algériennes.
- **Programme d'appui, pour le développement et la promotion de l'emploi vert, à travers la valorisation du potentiel des ressources locales, avec l'appui du bureau international du travail (2019-2022);**
- **Projet de Réhabilitation et gestion durable intégrée des paysages productifs de forêts de chêne liège en Algérie**, sera lancé en janvier 2020, mené en partenariat avec la FAO.

#### **- Cible 4.5 :**

- Mise en place d'équipes locales d'inventaire et d'aménagement forestiers à l'échelle nationale.
- Intégration, depuis l'an 2000, le réseau d'évaluation des ressources forestières mondiale (FRA) de la FAO vise à fournir des informations fondamentales pour faciliter la compréhension de l'étendue des ressources forestières, leur état, leur gestion et leurs usages;
- L'Algérie bénéficie du soutien de la FAO pour mettre en place le système national de surveillance des forêts (SNSF) et la mise en place d'évaluations, dans le but de produire des informations fiables sur les ressources forestières pour mettre en place de bonnes politiques sur les forêts, et permettre une planification et un développement durable des forêts <http://www.fao.org/redd/areas-of-work/national-forest-monitoring-system/fr/> ;
- Mise en place de Groupes de travail pluridisciplinaires (GTST) et d'unités locales pour la mesure et suivi des indicateurs des ODD (2019)

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 4, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

**Progrès accomplis pour donner effet aux cibles 4.1 et 4.2**

c) Depuis 2015, votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) a-t-il été en mesure de mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser les sources :

- Financement public national
- Financement privé national
- Financement public international, y compris l'aide publique au développement
- Financement privé international
- Financement mixte

Veuillez décrire les principales difficultés rencontrées dans la mobilisation de fonds (250 mots maximum) :

Le contexte financier actuel du pays depuis 2014 ne permet pas de maintenir une régularité des dotations financières des cinq dernières années qui sont en nette diminution.

Sachant que le domaine forestier national est public, le développement forestier est intimement lié à la situation financière du pays.

Au niveau international, la mobilisation de fonds, notamment ceux du GEF, GFC, nécessitent une bonne maîtrise des procédures pour le montage de projets bancables.

**Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.3**

d) Est-ce que votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) prend part à la coopération internationale aux fins de la promotion de la gestion durable des forêts ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser l'entité ou les entités avec lesquelles votre pays coopère :

- Gouvernements
- Organisations ou mécanismes intergouvernementaux
- Entités du secteur privé
- Organisations non gouvernementales
- Autre

Types de coopération :

- Nord-Sud
- Sud-Sud
- Nord-Nord
- Triangulaire
- Technique
- Financière
- Autre (veuillez préciser) **scientifique**

Domaines de coopération :

- Forêts et changements climatiques
- Biodiversité forestière
- Valorisation des services rendus par les écosystèmes forestiers
- Questions socioéconomiques, notamment les moyens de subsistance
- Dégradation des forêts et réhabilitation du paysage forestier
- Sujets scientifiques
- Surveillance des forêts et collecte de données
- Transfert de technologies et renforcement des capacités
- Production de bois d'œuvre ou de produits forestiers non ligneux
- Autre (veuillez préciser) : **gestion des zones humides, lutte contre la désertification, aires protégées, faune sauvage, suivi des oiseaux migrants, normalisation.**

#### **Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.4**

e) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il élaboré ou appliqué des stratégies de financement pour parvenir à une gestion durable des forêts et mettre en œuvre l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Oui       Non

Dans l'affirmative, quel est le délai d'exécution prévu pour ces stratégies ? (Plusieurs réponses possibles s'il existe plus d'une stratégie)

- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- 10 à 20 ans
- Plus de 20 ans

#### **Objectif mondial relatif aux forêts n° 5 et cibles associées<sup>8</sup>**

**Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030**

##### *Cibles associées*

5.1 Augmenter sensiblement le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté

---

<sup>8</sup> L'objectif 5 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.9, 15.c, 16.3, 16.5 à 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 2 et 3, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 a) c), k), l), n) et w) et 7 h) à j) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

5.2 Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde entier

5.3 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux et infranationaux relatifs aux forêts soient cohérents, coordonnés et complémentaires d'un ministère, d'un département ou d'une autorité à une autre, qu'ils soient conformes aux lois des pays et qu'ils fassent participer les parties prenantes, les communautés locales et les peuples autochtones concernés, compte étant pleinement tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

5.4 Intégrer pleinement les questions relatives aux forêts et au secteur forestier dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement

### Questions

5. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 5 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

**Cible 5.1-** La stratégie sectorielle à l'horizon 2035 du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, élaborée en 2016, a été conçue à travers un processus participatif, multisectoriel et inclusif, intégrant les axes stratégiques des 3 sous secteurs qui le composent, dont celui du sous-secteur des forêts, dont la vision prévoit « La conservation et la gestion durable des ressources naturelles (sol, eau, flore, faune) du domaine forestier, alfatier et autres espaces naturels, et ce, en vue d'en assurer la pérennité et garantir une production soutenue des biens et services pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale », tenant compte des instruments des Nations Unies, notamment l'agenda 2030 sur les Objectifs de Développement Durable;

**Cible 5.2-** Dans le but de renforcer la protection du patrimoine forestier, la Direction Générale des forêts a procédé, en 2014, à la signature d'une convention de partenariat avec la Gendarmerie Nationale, suivie d'un cycle de formation des agents de terrain dans l'objectif d'améliorer la lutte contre les agressions sur le patrimoine forestier. En 2017, le corps de la police forestière a été renforcé par la nomination de 223 nouveaux officiers de police judiciaire et qui sera renforcé encore en 2019, par la nomination de 257 officiers.

**Cible 5.3 :** la cohérence des politiques sectorielles et des programmes est assurée à travers un ensemble de mesures, notamment :

- Contribution multisectorielle au Plan national d'action pour l'Environnement et le développement durable (PNAE-DD) ;
- Mise en place d'un comité national multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, sous l'égide du ministère des affaires étrangères ;
- Des conventions spécifiques sont signées entre la DGF et d'autres secteurs clés comme :

\*le ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, sur la question de gouvernance environnementale ;

\*le ministère du tourisme, pour la promotion d'un tourisme responsable et respectueux de l'environnement ;

\*le ministère de l'emploi sur la question de soutien des jeunes à l'emploi, à travers la valorisation des produits forestiers et des services offerts par les écosystèmes;

\*la gendarmerie nationale pour renforcer l'action de police forestière ;

\*La Douane, pour le contrôle du commerce illicite des produits forestiers

\*l'agence spatiale algérienne pour un appui technique à travers l'utilisation d'outils de SIG et de télédétection

\*Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, pour la collaboration scientifique

\*Le ministère de la solidarité, sur les questions d'adhésion de la population riveraine aux programmes de développement liés à la forêt

\*Le ministère de l'intérieur (Direction générale de la Protection civile), sur les questions de protection des forêts contre les incendies

**Cibles 5. 4-** La Stratégie Nationale de l'Environnement (SNE) et le Plan National d'Action Environnemental et du développement Durable (PNAEDD) 2019-2035, tels que formulés dans le décret exécutif 15-207 du 27 juillet 2015 fixant les modalités d'initiation et d'élaboration du plan national d'action environnementale et du développement durable, constitue la feuille de route du gouvernement en la matière. Ce dernier est en adéquation avec le Schéma National d'Aménagement du territoire 2010.

les objectifs de la stratégie de l'environnement ainsi que les actions du PNAEDD découlent de l'analyse des stratégies et programmes nationaux thématiques, des conventions ratifiées par l'Algérie, de l'agenda 2030 des objectifs de développement durable et des missions institutionnelles liés à la thématique de chaque axe pour la stratégie et de chaque action pour le PNAEDD, qui trouvent ainsi leurs ancrage dans cette stratégie mère que représente la stratégie nationale de l'environnement et du développement durable (SNEDD).

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 5, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

#### **Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.1**

c) Dans votre pays, les forêts ont-elles été intégrées dans les plans nationaux de développement durable ou dans les stratégies de réduction de la pauvreté ?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser si les forêts ont été intégrées dans :

- Les plans nationaux de développement durable
- Les stratégies de réduction de la pauvreté

#### **Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.2**

d) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour prévenir et réduire le trafic international de produits forestiers, d'espèces sauvages et d'autres ressources biologiques ?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type de mesures :

- Adoption de lois
  - Renforcement de l'application de la législation en vigueur
  - Contrôles des exportations
  - Contrôles des importations
  - Conclusion d'accords bilatéraux entre les pays d'exportation et d'importation
- Autre, comme la mise en place de politiques de passation des marchés publics et de partenariats public-privé. Veuillez préciser ci-après :

#### **Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.3**

e) Des mécanismes sont-ils en place pour assurer une coordination intersectorielle entre les organismes publics ?

L'Algérie, en tant que partie membre à la convention internationale CITES depuis 1982, veille à mettre en œuvre les clauses de ladite convention, notamment réglementer le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et ce à travers le contrôle rigoureux au niveau de ses postes frontaliers, l'étude et l'examen de toutes les demandes de transactions de spécimens sauvages en voie d'extinction.

Ainsi et en application de la dite convention, un cadre législatif est en cours de mise en place, d'où un projet de loi nationale CITES a été élaboré, en cours d'étude au niveau des instances concernées.

Par ailleurs, des formations en matière d'application de ladite convention ont été organisées au profit des acteurs concernés (forestiers, douaniers, police et gendarmerie nationale) afin que notre capital génétique ne transite plus illicitement et illégalement des frontières. Dans ce cadre, un projet de convention avec les services de la douane est en cours d'étude.

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

-Une stratégie nationale du secteur des forêts a été mise en place pour la période 2016-2035 qui assure les cohérences des politiques, en s'inscrivant dans les objectifs nationaux énoncés à un niveau supérieur.

-Des conventions cadres et spécifiques sont mises en place avec divers départements ministériels, comme la formation professionnelle, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, la gendarmerie nationale, la douane, la protection civile, ...

Des comités interministériels sont mis en place, pour assurer la cohérence et la complémentarité dans la prise de décision, notamment avec le ministère de l'environnement, le tourisme, l'intérieur,...

f) Quels types de mécanismes sont en place pour associer les parties prenantes à la formulation, à la planification et à l'application de politiques relatives aux forêts et à leur gestion durable ?

Veuillez préciser (250 mots maximum) :

Les mécanismes mis en place d'ordres législatifs et techniques :

- Sur le plan législatif, par la promulgation d'une loi portant Schéma national de l'aménagement du territoire (SNAT) en 2010, lequel document est élaboré par des experts pluridisciplinaires dans un cadre participatif avec les différents départements ministériels et les représentants de la société civile.
- 

Un comité multisectoriel est mis en place pour assurer le suivi de mise en œuvre de l'étude et valider les résultats.

Du SNAT, découle des schémas directeurs sectoriels. Dans ce sens, un schéma directeur des espaces naturels et des aires protégées est élaboré en impliquant tous les départements ministériels concernés par les thématiques abordées dans le SDENAP, à savoir les forêts, les PAM, les zones humides, les aires protégées, l'emploi.... Un comité technique est mis en place par voie réglementaire fixant sa composition et ses missions.

En plus des comités et des conventions cités ci-dessus, il y a lieu de mentionner que la mise en œuvre de projet de coopération internationale, implique, tant au niveau central que local, divers acteurs concernés par la problématique des forêts, et ce, depuis la formulation, jusqu'à la mise en œuvre. La concertation est assurée dans le cadre de comité de pilotage de projet.

Aussi, des projets de coopération peuvent regrouper plusieurs secteurs, par composante, à titre d'exemple :  
Le projet de coopération, intitulé « Orientation et compétences professionnelles pour les jeunes en Algérie », mené avec le bureau international du travail soutenu par le gouvernement britannique. (2019\_20122): l'objectif général du projet est d'améliorer l'accès des jeunes algériens à des emplois décents en rapport avec leurs compétences, notamment dans l'économie verte dont la mise en œuvre du projet impliquera un grand nombre de parties prenantes gouvernementales et non-gouvernementales qui sont actives dans le domaine de l'emploi des jeunes

#### **Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.4**

g) Des mécanismes sont-ils en place pour associer le secteur forestier à la coordination intersectorielle entre les organismes publics chargés de l'aménagement du territoire et du développement ?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Des textes juridiques sont mis en place pour renforcer la protection des forêts, notamment par les 3 ministères chargés de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'intérieur.

Aussi, une commission nationale de protection des forêts contre les feux, présidée par le ministre de l'agriculture du développement rural et de la pêche, est mise en place. Elle est composée par des représentants des différents départements ministériels, qui assurent l'intervention de leur secteur respectif lors de la campagne de lutte contre les incendies de forêts.

Mise en place d'une commission mixte et de 06 sous commissions thématiques (Ecotourisme / agrotourisme / artisanat/ ZET/ réglementation et Pisciculteurisme) et signature d'une convention entre le Ministère de l'agriculture, du Développement rural et de la pêche et le Ministère du tourisme de l'artisanat pour le développement de l'écotourisme

Aussi, Au niveau central, un comité national, multisectoriel est mis en place pour l'actualisation et la révision du SNAT.

Au niveau, local, la coordination des actions est assurée par le wali, qui dispose d'un exécutif de wilaya composé de tous les départements ministériels.

## **Objectif mondial relatif aux forêts n° 6 et cibles associées<sup>9</sup>**

**Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées**

*Note : Les cibles 6.1 et 6.2 ne figurent pas dans cette section car elles portent sur des mesures prises par la communauté internationale, et non celles prises au niveau national.*

### *Cibles associées*

6.3 Renforcer sensiblement la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts

6.4 Veiller à une meilleure compréhension commune de la notion de gestion durable des forêts et déterminer un ensemble d'indicateurs à cet effet

6.5 Renforcer la contribution et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique et des travaux du Forum, notamment ses travaux intersessions

### **Questions**

6. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 6 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

---

<sup>9</sup> L'objectif 6 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation de la cible 17.14 des objectifs de développement durable et s'appuient sur les dispositions des paragraphes 6 b), c) g) m) et w) et 7 r) et s) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

**Cible 6.3 :** Au niveau central, la coordination intersectorielle est assurée au plus haut niveau. En effet, les questions prioritaires telles que la lutte contre la désertification, la lutte contre les feux de forêts, la mise en œuvre des objectifs de développement durable, du plan national climat, du plan national de reboisement, sont examinées en conseil interministériel (CIM) et/ou conseil du gouvernement.

Sur le plan technique, des groupes de travail multisectoriels sont mis en place à chaque fois que de besoin.

**Cible 6.4 :** dans le cadre de la mise en œuvre de l'ODD 15 relatif aux écosystèmes terrestres, deux groupes de travail scientifique et technique, sont chargés du suivi de la mesure de certains indicateurs de l'ODD 15, à travers l'outil de télédétection et du système d'information géographique, grâce à l'appui de l'Agence spatiale algérienne et de l'institut national de cartographie et de télédétection.

Les GTST-ODD 15 regroupent les compétences nationales dans les domaines concernés par l'ODD 15 et constituent la passerelle idoine dans la perspective de mobiliser sur le terrain la communauté scientifique nationale (l'Institut national de la recherche forestière, le Haut-commissariat au développement de la steppe, l'Institut National des Sols, Irrigation et Drainage, le Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides, l'Institut national de la protection des végétaux,...) avec les techniciens gestionnaires des territoires (la Direction générale des forêts, les Conservations des forêts, les parcs nationaux, l'Agence nationale des barrages et transferts,...) ainsi que l'organisation de la société civile, autour de la mesure des indicateurs pour la réalisation de l'Agenda 2030.

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 6, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

#### **Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (critères et indicateurs)**

c) Des ensembles de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts sont-ils utilisés dans votre pays ?

Oui critères     Non indicateurs

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type d'ensemble utilisé :

- Ensemble national ou infranational
- Ensemble régional ou international<sup>10</sup>
- Autre (veuillez préciser) : critère national : Gestion durable basée sur une étude et plan d'aménagement

À quelles fins les critères et indicateurs sont-ils utilisés ? (Plusieurs réponses possibles)

- Pour générer des informations destinées aux rapports nationaux sur l'état et la gestion des forêts
- Pour suivre et évaluer l'état et la gestion des forêts
- Pour examiner et concevoir des politiques forestières nationales et des outils connexes aux fins de la gestion durable des forêts

---

<sup>10</sup> Par exemple, ceux utilisés par l'Organisation internationale des bois tropicaux, Forest Europe, le Processus de Montréal ou la Proposition de Tarapoto concernant les critères et indicateurs relatifs à la gestion écologiquement viable des forêts amazoniennes.

- Pour communiquer avec la société et dialoguer avec les parties prenantes
- Pour faire rapport sur les forêts aux organisations régionales et internationales (veuillez préciser) : la DGF contribue à l'évaluation des forêts mondiales pilotée par la FAO, ainsi qu'à la mise en œuvre des ODD.

#### **Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (communication et sensibilisation)**

d) Depuis 2015, des mesures ont-elles été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour promouvoir une meilleure compréhension et prise de conscience de la gestion durable des forêts et pour communiquer sur le sujet ?

Oui                       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Des efforts de sensibilisation sont menés en direction des pouvoirs publics sur la nécessité de se doter d'inventaire forestier national suivi d'études et de plans d'aménagement permettant une exploitation raisonnée des ressources en garantissant sa pérennité et contribuer aux objectifs d'atténuation et d'adaptations aux changements climatiques et de lutte contre la désertification.

En vertu de la loi sur la gestion, la protection et le développement des espaces verts, il a été lancé en 2018, à titre de sensibilisation et d'implication du grand public, la première édition du prix national de la ville verte qui a été décerné le 25 octobre à l'occasion de la journée nationale de l'arbre. La deuxième édition s'est tenue le 27 octobre 2019.

Aussi, des programmes de sensibilisation et développement de l'écocitoyenneté, sont menés divers établissements publics, à travers les centres d'éducation à l'environnement, les maisons de l'environnement, directions d'éducatives de wilaya Etc., par les ONG, par le secteur privé à l'image de la ferme pédagogique de Zeralda.

A cet effet, plusieurs actions ont été réalisées à savoir :

- Installation de clubs verts dans les établissements scolaires ;
- Réalisation de centres d'éducation, de sensibilisation et de protection à l'exemple de celui du Parc national du Gouraya (Bejaia), celui de la Zone humide de Guerbes Sanhadja (Skikda), et celui du Lac de Reghaia, réserve de chasse de Zeralda à Alger, etc ).
- L'édition, en partenariat avec le PNUD et le WWF, de guides éducatifs sur l'environnement pour les enseignants et les animateurs en éducation environnementale <http://www.dgf.org.dz/fr/projets-developpement>

#### **Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.5**

e) Des mesures ont-elles été prises par votre gouvernement pour associer les grands groupes et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique ?

Oui                       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

L'implication des secteurs dans la mise en œuvre des axes stratégiques, n'a pas été faite de façon directe, mais à travers les activités consignées dans la stratégie forestière et qui comporte les objectifs du plan stratégique des Nations Unies

#### **Questions diverses**

7. a) Depuis 2015, votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser l'égalité des sexes dans le secteur forestier ?

Oui                       Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer si les mesures prises concernent :

- L'accès effectif des femmes à la maîtrise et à l'utilisation des ressources forestières
- La participation effective des femmes à la prise de décisions au niveau des ménages et des communautés
- La participation effective des femmes aux institutions de gestion des forêts et leur représentation dans ces institutions
- Autres : la désignation de cadres femmes comme point focal de convention internationale sur l'environnement, comme la CBD, l'UNCCD, protocole de Nagoya, Ramsar, CITES, CMS et FNUF**

Veillez préciser brièvement :

Les ressources forestières ou métiers liés à la forêt, toutes catégories confondues (public ou privé), sont accessibles à tous sans aucune discrimination.

b) Quelles mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour célébrer la Journée internationale des forêts ?

- Activités culturelles (art, musique, cinéma, théâtre, etc.)
- Activités éducatives (par exemple des ateliers et des colloques)
- Activités de promotion médiatique (par exemple des articles dans des journaux ou des magazines, ou des émissions à la télévision ou à la radio)
- Activités sur les réseaux sociaux
- Autres : Le secteur privé, sociétés étatiques, divers ministères autres que celui chargé des forêts, contribuent par des sponsors**

Veillez fournir deux à trois exemples et, si possible, un ou plusieurs liens hypertexte renvoyant à des documents pertinents :

-Tous types de supports à caractère publicitaire et médiatique sont utilisés et sont consacrés par le budget de l'Etat.

-L'Algérie fait participer les représentants d'instances internationales à la célébration de la JMA ainsi qu'aux opérations de plantation par volontariat.

Programme d'animation avec et envers les enfants, tables rondes scientifiques, médiatisation d'événement, spot publicitaire qui passe dans toutes les chaînes de télévision, sorties sur terrain, plantations, ...

### Exemples de réussite

8. Pouvez-vous citer des exemples de réussite dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans votre pays ? Dans l'affirmative, veuillez en donner une brève description accompagnée de références (sites Web, publications, articles, etc.) qui montrent la façon dont les mesures ont contribué à la réalisation des objectifs et des cibles, en précisant lesquels. Veuillez vous limiter à trois exemples.

**Exemple de réussite 1 : Projet Optimiser la production de biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux (<http://planbleu.org/fr/activites/foret/optimiser-la-production-de-biens-et-services-par-les-ecosystemes-boises-1>)**

**Mesures prises :** le projet a été conduit par des études dans le parc national de Chréa qui avaient pour objectifs :

- L' estimation de la valeur économique et sociale des services rendus par les écosystèmes forestiers méditerranéens ;
- L'amélioration de la gouvernance des espaces boisés méditerranéens à travers la mise en œuvre de démarches participatives :

**Objectifs et cibles visés :** Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030

**Résultats obtenus :** Ce projet, finalisé en 2016, nous a permis d'apprendre les principes de l'estimation de la valeur économique et sociale des services éco-systémique de la forêt, nous donnant l'argumentation nécessaire pour justifier l'intégration de la gestion durable et la protection dans la planification territoriale. Suite à ce projet, une sous direction des biens et services des écosystèmes forestiers a été créée au niveau de la Direction Générale des forêts.

**Comment cette mesure a-t-elle contribué à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ?**

En démontrant la valeur financière méconnue des biens et services fournis par les écosystèmes forestiers, et intégrant cette dimension dans la planification territoriale, nous incitons les autorités locales, les secteurs et la population à œuvrer pour la gestion durable des forêts.

**Exemple 2 : ACTIVITES DE PRESERVATION DES ECOSYSTEMES FORESTIERS ET DE LA BIODIVERSITE DANS LA FORET MODELE DE TLEMCCEN**

site web / [www.afmtlemccen.com](http://www.afmtlemccen.com)

**Mesures prises :**

- mise en place d'une pépinière pour l'élevage des plantes médicinales et aromatiques (PAM)
- plan d'action pour la préservation du vautour percnoptère
- Formation des animateurs de la biodiversité

**Objectifs et cibles visés :**

- la reconstitution des écosystèmes naturels ;
- la domestication des espèces à valeur économique;
- la création d'une coopérative femme pour l'extraction des huiles essentielles et le séchage et emballage des plantes médicinales;
- la création des parcelles pour la plantation des PAM;
- la préservation de la biodiversité, notamment, la protection et le développement du vautour percnoptère dans la région.

**Résultats obtenus :**

- création d'une association huile essentielle et plantes médicinales et aromatiques;
- acquisition d'une distillerie pour la femme rurale;
- lancement de la distillation;
- concernant la préservation de la biodiversité, Il a été noté que le nombre de vautour percnoptère est en voie d'extinction en raison de plusieurs facteurs. Afin de les protéger, un processus, de préservation a été mené d'une part, à travers des actions de communication, et sensibilisation et d'autre part, par des opérations d'observation et d'aide au couple en leur créant des lieux pour la nourriture. Ce travail a permis une réussite de la nichée 100/100 pendant 2 ans.
- le projet a également permis la formation de 30 animateurs de la biodiversité.

## Annexe Projet de noyau d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts

| <i>Indicateur</i>   | <i>Thématique</i>  | <i>Unité de mesure</i>                             | <i>Catégorie<sup>a</sup></i> | <i>Source de données</i>  | <i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>  |
|---|--|--|------------------------------|---|--|
| 1 <b>Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre</b>   | 1. Étendue des ressources forestières  | Pourcentage  | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.1 des objectifs de développement durable et de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1<br><br>Indicateur 15.1.1 des objectifs de développement durable  |
| 2 <b>Variation annuelle nette de la zone forestière</b>   | 1. Étendue des ressources forestières  | Pourcentage  | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et de la cible 1.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<br><br>Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable   |
| 3 <b>Émissions (par les sources) et absorption (par les puits) de gaz à effet de serre (chiffres nets) dans les forêts et bilan carbone des produits ligneux récoltés</b> | 1. Étendue des ressources forestières<br><br>4. Fonctions productives des ressources forestières | Kilotonnes de dioxyde de carbone émis chaque année | 2                            | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques    | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<br><br>Liens avec l'objectif de développement n° 13 et les prescriptions en matière de mesure, de communication de l'information et de contrôle imposées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| 4 <b>Proportion de la</b>   | 2. Biodiversité  | Pourcentage  | 1                            | Programme   | Mesure les progrès   |

| <i>Indicateur</i>   | <i>Thématique</i>               | <i>Unité de mesure</i>            | <i>Catégorie<sup>a</sup></i> | <i>Source de données</i>  | <i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>  |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---|--|
| <b>zone forestière située dans des zones protégées par la loi</b> | forestière                      | e                                 |                              | d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO           | accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 2.5 et 3.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 11<br>Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable |
| 5 <b>Évolution de la superficie des forêts primaires</b>          | 2. Biodiversité forestière      | Hectares                          | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 5<br>Liens avec l'objectif de développement durable n° 15  |
| 6 <b>Proportion de la zone forestière perturbée</b>               | 3. Santé et vitalité des forêts | Pourcentage de la zone forestière | 2                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)  |
| 7 <b>Superficie des forêts dégradées</b>                          | 3. Santé et vitalité des forêts | Hectares                          | 3                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<br>Liens avec la cible 15.3 des objectifs de développement durable et l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique   |

| <i>Indicateur</i>                       | <i>Thématique</i>                                   | <i>Unité de mesure</i> | <i>Catégorie<sup>a</sup></i> | <i>Source de données</i>   | <i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>   |
|---|---|------------------------|------------------------------|--|---|
|   |   |                        |                              |  | numéro 15<br>Liens avec l'objectif stratégique 1 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (2008-2018) et avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| 8 <b>Biomasse aérienne des forêts</b>   | 4. Fonctions productives des ressources forestières | Tonnes par hectare     | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO  | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 7<br>Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable  |
| 9 <b>Volume des extractions de bois</b> | 4. Fonctions productives des ressources forestières | Mètres cubes           | 1                            | Questionnaire commun sur le secteur forestier de la CEE, de la FAO, de l'Organisation internationale des bois tropicaux et | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)   |

| <i>Indicateur</i>  | <i>Thématique</i>  | <i>Unité de mesure</i>           | <i>Catégorie<sup>a</sup></i> | <i>Source de données</i>  | <i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>  |
|--|--|----------------------------------|------------------------------|---|--|
|  |  |                                  |                              | d'Eurostat  |  |
| 10 <b>Part de l'énergie tirée du bois dans la consommation finale d'énergie</b>  | 4. Fonctions productives des ressources forestières      | Pourcentage                      | 2                            | CEE et FAO  | Liens avec la cible 7.2 des objectifs de développement durable   |
| 11 <b>Superficie des forêts pour lesquelles un objectif de gestion a été fixé afin de maintenir et d'améliorer leurs fonctions de protection</b> | 5. Fonctions de protection des ressources forestières    | Hectares                         | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Liens avec la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)   |
| 12 <b>Emploi dans le secteur forestier</b>   | 6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières | Nombre d'équivalents plein temps | 2                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)  |
| 13 <b>Populations tributaires des forêts vivant dans l'extrême pauvreté</b>  | 6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières | Effectif                         | 3                            | FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts                         | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) |
| 14 <b>Contribution des forêts à la sécurité alimentaire</b>  | 6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières | À déterminer                     | 3                            | FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts                         | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) |
| 15 <b>Ressources financières de toutes provenances destinées à la gestion durable des forêts</b>   | 6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières | Dollars des États-Unis           | 3                            | OCDE et Banque mondiale   | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et des cibles 4.1 et 4.2 du plan stratégique des                                    |

| <i>Indicateur</i>  | <i>Thématique</i>                                | <i>Unité de mesure</i> | <i>Catégorie<sup>a</sup></i> | <i>Source de données</i>  | <i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>  |
|--|--|------------------------|------------------------------|---|--|
|  |  |                        |                              |   | Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<br>Liens avec les cibles 15.a et 15.b des objectifs de développement durable  |
| 16 <b>Existence de politiques, stratégies, lois, réglementations et institutions nationales ou infranationales encourageant expressément la gestion forestière durable</b> | 7. Cadre législatif, politique et institutionnel | Références             | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)  |
| 17 <b>Existence d'un mécanisme national ou infranational d'évaluation des forêts</b>   | 7. Cadre législatif, politique et institutionnel | Références             | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)  |
| 18 <b>Existence d'une plateforme nationale ou infranationale multipartite favorisant la participation à l'élaboration des politiques forestières</b>                       | 7. Cadre législatif, politique et institutionnel | Références             | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)  |
| 19 <b>Part de la zone forestière soumise à un plan de gestion à long terme</b>   | 7. Cadre législatif, politique et institutionnel | Pourcentage            | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.3 et 3.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité |

| <i>Indicateur</i>  | <i>Thématique</i>                                | <i>Unité de mesure</i> | <i>Catégorie<sup>a</sup></i> | <i>Source de données</i>  | <i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>  |
|--|--|------------------------|------------------------------|---|--|
|  |  |                        |                              |   | biologique numéro 7<br>Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable  |
| 20 <b>Superficie de la zone forestière certifiée dans le cadre d'un régime indépendant de certification de la gestion forestière</b> | 7. Cadre législatif, politique et institutionnel | Hectares               | 1                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et des cibles 1.3 et 3.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<br>Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable |
| 21 <b>Existence d'un ou de plusieurs systèmes de traçabilité pour les produits dérivés du bois</b>                                   | 7. Cadre législatif, politique et institutionnel | Références             | 2                            | Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO | Mesure les progrès accomplis dans la réalisation des cibles 3.3 et 5.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)  |

*Abréviations* : CEE, Commission économique pour l'Europe ; FAO, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques.

<sup>a</sup> Catégorie 1 : la méthode est au point et des données sont produites. Catégorie 2 : la méthode est au point mais les données posent problème. Catégorie 3 : la méthode et les données posent problème.